

Gouvernement du Québec

### **Décret 775-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Paquin comme sous-ministre du ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilles Paquin, secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Finances, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Gilles Paquin comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52096

Gouvernement du Québec

### **Décret 776-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Denys Jean comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denys Jean, sous-ministre du ministère des Transports, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Denys Jean comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52097

Gouvernement du Québec

### **Décret 777-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Boivin comme sous-ministre du ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Boivin, sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Transports, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Michel Boivin comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52098

Gouvernement du Québec

### **Décret 778-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de madame Christiane Barbe comme sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christiane Barbe, sous-ministre du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au même classement et au salaire annuel de 195 840 \$ à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Christiane Barbe comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52099